

## A.A.P.M.A PONT DE ROIDE ET ENVIRONS

Eaux non domaniales - DOMAINE PRIVE  
Carte de pêche de l'aappma obligatoire  
Cartes Fédérales ou Interfédérales non valides  
(Sauf découverte femme et découverte moins de 12 ans du Doubs)

Site: [www.aappma-pont-de-roide-et-environs.fr](http://www.aappma-pont-de-roide-et-environs.fr)

Parcours mis en commun avec  
Les aappma de Villars sous Dampjoux et Valentigney

## Recommandations annexes 2024

### RESPONSABILISATION des SOCIÉTAIRES

Nous estimons urgent de responsabiliser nos adhérents sur l'état écologique des eaux et sur la diminution du cheptel piscicole. Les mesures préconisées dans ces recommandations vont dans le sens d'une prise de conscience collective et d'une impérative modération des prélèvements de poissons, assortie d'une protection maximale des milieux aquatiques.

Nous vous remercions de respecter ces recommandations internes, vous participez ainsi activement à la sauvegarde du patrimoine piscicole.

### LE DOUBS – 2<sup>ème</sup> catégorie

#### Périodes d'ouvertures 2024

Truite fario	du 09 mars au 15 septembre inclus
Truite Arc-en-ciel	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
Ombre commun :	du 18 mai au 1 <sup>er</sup> novembre inclus
Brochet -	du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 janvier inclus et du 29 avril au 31 décembre
Sandre	du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 janvier inclus et du 1 <sup>er</sup> juin au 31 décembre
Black-bass	du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 janvier inclus et du 6 juillet au 31 décembre

### Tailles minimales de capture et protections internes :

Truite fario: (Doubs)	30 cm
Sandre :	60 cm
Traites Arc en ciel	25 cm
Ombre Commun :	35 cm

Préconisation , fenêtre de capture pour le Brochet en 2024:  
en dessous de 60 cm on relâche, au-dessus de 80 cm on relâche

Taille de la Perche : 20 cm

### RESERVE Préfectorale de pêche :

Pêche interdite à partir de l'amont du pont de la route D 437 jusqu'au mur amont des ateliers municipaux (voir pancartes) et ce sur les deux rives

### Recommandations particulières sur le Doubs:

- Le jour de l'alevinage, et durant les 2 jours qui suivent, il est demandé aux adhérents de s'abstenir d'aller à la pêche pour une meilleure répartition des poissons. ( soit 3 jours)
- Pour l'ouverture de la truite en mars, les sociétaires de l'entente halieutique ne pourront pêcher que sur leur aappma le samedi de l'ouverture, et durant les 6 jours qui suivent (soit 7 jours)
- du 01 janvier au 17 mai inclus, il est demandé aux sociétaires de ne pas marcher dans l'eau sur les gravières de reproduction. Protection des frayères de truites et d'ombres communs.

Attention rappel: Pêche interdite du bas des ilotes à la limite amont société. (voir les pancartes) du 02 novembre à l'ouverture de la truite Fario en mars l'année suivante, réserve temporaire préfectorale (voir ARP)

**Interdiction de pêcher depuis le pont de la route D437 et depuis la passerelle à Pont de Roide par Arrêté Municipal.**

- Le nombre de cannes est limité à 4 par pêcheur sauf carte découverte "femme et moins de 12 ans" 1 seule canne.
- Pas plus de 2 hameçons (ou 3 mouches maxi)
- **La pêche de l'ombre**, pratiquée dans le remous et le sillage provoqué artificiellement par un ou plusieurs pêcheurs n'est pas autorisée

**Pêche de l'écrevisse signal :**

*L'écrevisse signal (espèce susceptible de causer un déséquilibre) n'a pas de taille légale de capture. Sa remise à l'eau est interdite, et son transport vivante est répréhensible*

**NE PAS DÉPLACER CETTE ESPÈCE DANS D'AUTRES  
RUISSEAUX MORTALITÉ DES AUTOCHTONES  
À PATTES BLANCHES**

**Limitation des prises**

- **Salmonidés (truites, ombres) 4 prises maximum** par pêcheur et par jour, **dont 2 ombres. NO-KILL obligatoire au-dessus de ces limites, interdiction de pêcher pour un autre pêcheur.**
- **Le nombre de carnassiers est limité à 3** par jour et par pêcheur **Attention, 2 brochets uniquement selon l'ARP**
- **Carpes : s'auto-limiter à 3 poissons par jour, remise à l'eau obligatoire des carpes en dessous de 1,5 kg et à partir de 4 kg. Tout poisson transporté devra l'être non vivant.**

**La Ranceuse est en réserve préfectorale  
la pêche y est interdite en 2024**

**Le Roide coule sur des propriétés privées, vous risquez des poursuites judiciaires.  
S'abstenir d'y pêcher, c'est aussi préserver les reproducteurs**

**Le PARCOURS de PÊCHE de l'ENTENTE HALIEUTIQUE  
Comprend les aappma de Pont de Roide et Environs,  
de Villars sous Dampjoux, et l'aappma de Valentigney  
Voir sur le site ci-dessous les modalités de pêche sur  
les parcours  
[www.aappma-pont-de-roide-et-environs.fr](http://www.aappma-pont-de-roide-et-environs.fr)**

**Protection :**

- Respectez et relâchez délicatement le poisson
- L'AAPPMA encourage la graciation (no kill) de toutes les espèces de poisson. N'hésitez pas à casser l'ardillon et à couper le fil si l'hameçon est engagé trop profondément

**Citoyenneté / Civisme :**

- Les pancartes et tableaux d'information doivent être respectés,
- L'adhérent doit rester poli avec les représentants de la société et ne doit en aucun cas par des propos ou actes inconsidérés nuire à la bonne image ou marche de l'association.
- **Acheter une carte de pêche, c'est adhérer à une association, la moindre des choses est de respecter cette association, les sociétaires, les statuts, le règlement intérieur et les recommandations annexes.**

**Dans le cas contraire, le pêcheur encourt une exclusion temporaire telle que prévue par les statuts des associations Loi de 1901.**

**En cas d'infraction à la police de la pêche, il sera demandé au contrevenant de justifier son identité**

**Pêcheurs,**

**N'hésitez pas à signaler tout acte de malveillance, de pollution ou de pêche irrégulière le plus rapidement possible Au garde 06.07.72.11.52 ou à la gendarmerie de Pont de Roide (17) ou en journée 03.81.92.40.13**

**C'est faire preuve de civisme participatif.**

**L'AAPPMA décline toute responsabilité en cas d'accident. Attention aux brusques variations du niveau de l'eau Attention aux lignes électriques**

- L'Avis annuel de pêche du Doubs, 2024
- ARP du Doubs 2024
- Les statuts de l'AAPPMA,
- le règlement intérieur
- et la présente annexe peuvent être consultés sur le site internet de l'AAPPMA

**L'Assemblée Générale ordinaire aura lieu Courant janvier.**

**La date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour seront communiqués aux adhérents**

**Consultez notre site internet**

**[www.aappma-pont-de-roide-et-environs.fr](http://www.aappma-pont-de-roide-et-environs.fr)**

**Venez - vous faire entendre, participez à la vie de votre association, SOYEZ CONSTRUCTIF, venez renforcer l'équipe en place**

**La réserve préfectorale à l'amont du pont**

